

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-068

**AUTORISANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ DES TRAVAUX DE  
RENFORCEMENT DE L'ISOLATION ACCOUSTIQUE VIS-A-VIS DU BRUIT EXTÉRIEUR DE  
L'ÉCOLE SAINT-EXUPÉRY –MARCHÉ N°2025018 (TRANCHE FERME)**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de renforcement de l'isolation acoustique vis-à-vis du bruit extérieur du marché susmentionné ont pris du retard ;

**CONSIDÉRANT** que le marché doit être prolongé afin de couvrir la période de réalisation des travaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi nécessaire d'étendre la durée de ce marché de huit mois compte tenu du planning d'exécution du marché de travaux ;

**CONSIDÉRANT** que le présent avenant n'a pas d'incidence financière directe.

**DÉCIDE**

**Article 1** : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché des travaux de renforcement de l'isolation acoustique vis-à-vis du bruit extérieur de l'école Saint Exupéry conclu avec la société AIRPUR ILE DE France sise 15 rue René Coche 92170 VANVES.

**Article 2** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 8 décembre 2025.

Le Maire,  
Éric GRILLON

